



Arrêté Municipal

Date : 26/03/2025

Arrêté numéro : AM 11.2025.3

Thème : Voirie

Type d'arrêté : Temporaire

Date de validité : 28 avril 2025

Date d'affichage :

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU CENTRE
SPORTIF ET D'ANIMATION DE CAVAILLE
ASSOCIATION ASLL**

Le Maire de la Commune de LARRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu le Code du commerce et notamment les articles L.310-2, R.310-8 et R.210-9,

Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8,

Considérant la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du maire,

Considérant la localisation de la manifestation qui se déroulera au Centre Sportif et d'Animation de Cavaille à Larra,

Considérant la demande faite par l'association « ASLL », dans le cadre du tournoi de football annuel ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association « ASLL », représentée par son président Monsieur David BLANCO, est autorisée à occuper le domaine public du vendredi 25 avril 2025 à 8h30 au dimanche 27 avril 2025 à 04h (28/04) pour l'organisation du tournoi de football.

L'autorisation est accordée pour l'espace situé

- Entrée de Cavaillé et alentours des terrains de football

Article 2 :

Le bénéficiaire doit veiller à laisser un accès permanent aux engins de secours à l'intérieur de la manifestation.

Le bénéficiaire doit également veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devra, le cas échéant, assurer les travaux de nettoyage à l'issue de la manifestation.

Article 3 :

Les engins de plus de 3.5T sont interdits d'accès dans l'Impasse de Cavaillé.

Article 4 :

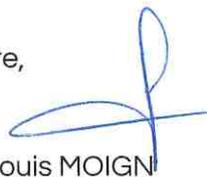
Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi que sur le lieu de la manifestation.

Article 5 :

Le Maire de Larra et le Commandant du groupement de Gendarmerie de Grenade sur Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Larra, le 26/03/2025

Le Maire,



Jean-Louis MOIGNI

